

RECTIFICATIFS**Rectificatif à la directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE**

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 10 du 14 janvier 2006)

Page 59, annexe IX, point 5 c) ii):

au lieu de: «ii) proviennent d'œufs à couver répondant aux exigences du paragraphe 2, point a), du paragraphe 3, point a), ou du paragraphe 4, point a);»

lire: «ii) proviennent d'œufs à couver répondant aux exigences du paragraphe 3, point a);»

Rectificatif à la directive 2013/10/UE de la Commission du 19 mars 2013 modifiant la directive 75/324/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols afin d'en adapter les dispositions en matière d'étiquetage au règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 77 du 20 mars 2013)

Page 21, à l'article 2, paragraphe 1:

au lieu de: «Par dérogation à l'article 3, paragraphe 1, troisième alinéa, les générateurs aérosols contenant des mélanges peuvent être étiquetés conformément à l'article 1^{er} jusqu'au 1^{er} juin 2015.»

lire: «Par dérogation à l'article 3, paragraphe 1, troisième alinéa, les générateurs aérosols contenant des mélanges peuvent être étiquetés conformément à l'article 1^{er} avant le 1^{er} juin 2015.»
